



# CONSEIL MUNICIPAL

## 19 NOVEMBRE 2020

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Barbara, sous la présidence de Monsieur le Maire, Joseph DEVILLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2020.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs. : Joseph DEVILLE - Thierry DEVILLE - Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Pacôme GALLET - Christine PAQUIS - André BRANDMEYER - Christine BERTIN - Odile LAROCHE-FARIGOULE - Sylvette DELORME - Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Evelyne FAURE - Laurent BRUNON - Sandrine NOIRIE - Corine BEGON - Grégory CROIZAT - Cédric CHAVAREN - Arnaud JAYOL - Nathan ALBOUY - Marie-José SAULODES - Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD - François GILBERTAS - Hervé BRU.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme Lyliane BEYNEL donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS - Mme Marilyn ALONSO donne pouvoir à Mme Odile LAROCHE FARIGOULE.

#### **1/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur André BRANDMEYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

M. Hervé BRU sollicite les modifications suivantes :

-Le point 2 – Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2020. « Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020, modification apportée, est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance (25 voix). En effet, M. BRU absent lors de la séance n'a pas pris part au vote. (il ne s'agit pas d'une abstention).

-Le point 11 - Aménagement du territoire – Convention SAGE suppression du paragraphe suivant écrit en doublon :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion du bâtiment : groupe scolaire, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de **231 €**

(200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

### **3/ DECISIONS DU MAIRE**

Décisions relatives au renouvellement de contrats et prestations pour l'année 2021

Décision n°1 : Contrat de maintenance pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs - SOLEUS pour un montant de 444 € HT / 532 € TTC.

Décision n°2 : Contrat de maintenance pour l'ensemble des organes de sécurité - AED (Tarif détaillé par prestation).

Décision n°3 : Contrat de maintenance de la porte de garage sectionnelle automatisée du gymnase - AD TECH pour un montant de 200 € HT / 240 € TTC.

Décision n°4 : Contrat de propreté urbaine des voiries communales – Bergeron sarl pour un montant hors prestations optionnelles de 5 114 € HT / 6 136.80 TTC.

Décision n°5 : Contrat pour la prestation de curage du bac à graisse du Restaurant scolaire – sarl Curage du Forez pour un montant de 1 752.00 HT / 2 102.40 € TTC.

Décision n°6 : Contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie – Loire ascenseurs pour un montant de 700 € HT / 840 € TTC.

Décision n°7 : Contrat de maintenance pour la vérification des portes automatiques de la Mairie- Société COPAS pour un montant de 646 € HT / 775.20 € TTC.

Décision n°8 : Convention de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles au restaurant scolaire – Technivap pour un montant de 1 466.98 € HT / 1 760.38 € TTC.

Décision n°9 : Convention de fourniture de gaz industriels conditionnés - AIR PRODUCTS pour un montant de 227.46 € HT / 272.95€ TTC.

Décision n°10 : Contrat maintenance concernant les fontaines à eau du restaurant scolaire – Culligan pour un montant de 907.20 € HT / 1 088.64 € TTC.

Décision n°11 : Contrat de location benne ordure – SERMACO Le montant :

- De la location pour une benne de 20 m<sup>3</sup> est de 45 € HT / mois,
- De l'échange ou l'enlèvement est de 94 € HT
- Du traitement des déchets en centre de tri est de 155€ HT / la tonne dont 37 € de TGAP 2021 incluse.

Décision n°12 : Contrat de maintenance pour la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage SOCOTEC

- Vérification des installations électriques : 1 730 € HT / 2 076 € TTC
- Vérification des appareils de levage (2 fois / an) : 312 € HT / 374.40 € TTC.

Décision n°13 : Contrat de maintenance des installations de chauffage, VMC, Analyses légionnelles et maintenance des climatiseurs – SMT

6 379.82 € HT / 7 655.78 € TTC pour les chaudières à l'année

1 535.00€ HT / 1 842€ TTC pour les climatiseurs à l'année

471.24 € HT / 565.49 € TTC analyses légionnelles pour le gymnase à l'année (soit 3 fois / an)

942.48 € HT / 1 130.98 € TTC analyses légionnelles pour les vestiaires sportifs à l'année (soit 3 fois / an).

Décision n°14 : Contrat de maintenance du système de vidéo protection – Bouygues Energies & Services pour un montant de 3 600.00 € HT / 4 320.00 € TTC.

### **4/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

#### ***Clôture Budget annexe de l'eau***

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, rappelle à l'Assemblée que la compétence eau potable a été transférée à Loire Forez Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le budget annexe communal de l'eau potable doit être clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes de LFA vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture au budget annexe eau potable au 31 décembre 2019 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : - 15 769.22 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 154 824.61 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».

- **APPROUVE** le transfert total des résultats de clôture 2019 du budget communal eau potable à Loire Forez Agglomération comme suit :
  - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : - 15 769.22 €
  - Résultat de clôture de la section d'investissement : 154 824.61 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget général de la commune en 2020 au compte 778 pour le remboursement d'un déficit de fonctionnement et au compte 1068 en dépenses pour le reversement de l'excédent d'investissement.

#### **5/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

##### ***Demande de subvention - Conciliateurs de justice.***

Monsieur le Maire indique que l'association des conciliateurs de justice intervient sur notre secteur lors de permanences organisées à Saint-Just Saint-Rambert. Pour mémoire, la conciliation de justice est un mode amiable de règlement des différends (MARD), souvent qualifiés de différends de la vie quotidienne.

C'est une procédure simple, rapide et entièrement gratuite. Si elle aboutit, elle donne lieu à la signature d'un accord total ou partiel par les parties, constaté par le conciliateur de justice. Cet accord peut-être homologué par le juge afin de lui donner forme exécutoire « valeur de jugement ».

Cette année, 11 dossiers d'habitants Bonsonnais ont été traités grâce à cette procédure.

L'association formule à la collectivité une demande de subvention permettant de couvrir les frais de déplacement et de repas encourus lors des formations des adhérents.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».

- **APPROUVE** la subvention proposée d'un montant de 200 euros à verser auprès de l'association des conciliateurs de justice.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

#### **6/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

##### ***Admission en non-valeurs.***

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, indique que le comptable public transmet à la collectivité le montant des créances devenues manifestement irrécouvrables dont il demande l'admission en non-valeurs. L'état dressé reprenant les sommes détaillées pour lesquelles le comptable sollicite la décharge s'élève à 1 208.93 €.

Madame Nicole GIRAUD demande à quelles années sont relatives ces créances.

Monsieur Thierry DEVILLE indique qu'elles peuvent remonter à plusieurs années voire mandats. En l'occurrence celles présentées sont relatives à 2007 et 2011.

Monsieur François GILBERTAS demande à quels montants s'élèvent ces admissions en non-valeurs pour une année.

Monsieur Thierry DEVILLE indique que l'ensemble des non-valeurs figurent sur les comptes administratifs annuels et prévus aux budgets. Pour l'année 2019 elles se sont élevées à 2 500 €. L'admission relative à la taxe d'urbanisme présentée cette année revêt un caractère très exceptionnel.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».

- **APPROUVE** l'admission en non-valeurs des montants présentés, ventilés comme suit :
  - Compte 6541 pour un montant de 931.98 €
  - Compte 6542 pour un montant de 276.95 €
  - Soit un total de 1 208.93 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **7/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### ***Indemnités de confection des documents budgétaires.***

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, indique que l'arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil par les collectivités au comptable public. L'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires est néanmoins maintenu. Le montant que peuvent verser au comptable les communes disposant d'un service de secrétaire de mairie à temps complet est fixé à 45.73 € soumis à prélèvement sociaux.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 € à la Trésorière Principale, comptable public de la collectivité au titre de la confection des documents budgétaires 2020.

## **8/ ADMINISTRATION GENERALE – SANTE**

### ***Secours hélicoptés.***

Monsieur Arnaud JAYOL, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le système d'éclairage automatique connecté proposé par la société HIS (Hélicoptère Ingénierie Système) permettant la mise en œuvre rapide des secours hélicoptés.

Le coût HT de l'installation du coffret est de 2 750 € (dont 50% subventionnable par fonds de concours), soit 3 300 € TTC.

Le cout HT annuel d'utilisation du service est fixé à 250 €, soit 300 € TTC.

Considérant que les installations du complexe sportif sont compatibles avec ce dispositif.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

- **APPROUVE** l'installation au complexe sportif du coffret permettant la mise en œuvre des secours hélicoptés d'un montant de 2 750 € HT (3 300 € TTC) par la société HIS.
- **APPROUVE** la contribution annuelle à verser d'un montant de 250 € HT (300 € TTC).
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

Le lien permettant le visionnage de la vidéo de présentation de ce dispositif est le suivant : <https://youtu.be/ZkvEBvuuaxQ>

## **9/ ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE**

### ***Secours hélicoptés – Fonds de concours Loire Forez Agglo.***

Monsieur Arnaud JAYOL, Conseiller Municipal, indique que, suite à la délibération du Conseil Municipal approuvant le dispositif et l'installation du coffret permettant la mise en œuvre des secours hélicoptés, il est possible de conventionner avec Loire Forez Agglomération afin de solliciter, par fonds de concours, la prise en charge à hauteur de 50 % de la dépense HT du coffret plafonnée à 1 375 €.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Loire Forez Agglo pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T du coût de l'installation du coffret permettant la mise en œuvre des secours hélicoptés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents à intervenir.

## **10/ ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE**

### ***SIEL - Télégestion Espace Barbara.***

Monsieur Laurent BRUNON, Conseiller Municipal expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion pour optimiser la gestion de l'installation de l'Espace Barbara.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Bonson adhère depuis 2015, et dont le renouvellement a été délibéré lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL (cf convention cadre- compétence optionnelle SAGE – option Télégestion).

#### **Financement :**

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **7 955.27 HT** (avec option) qui sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **221€ (200 € de base + 1 € par point de pilotage)** pour l'espace Barbara jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

- **APPROUVE** la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » pour l'Espace Barbara,
- **APPROUVE** la contribution de la commune pour l'installation, estimée à 7 955.27 € HT, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,
- **APPROUVE** le coût annuel de la maintenance estimé à 221 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **11/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** **SIEL- RENOLUTION.**

Monsieur Laurent BRUNON, Conseiller Municipal indique au Conseil Municipal que le SIEL lance un appel à candidature pour les projets visant la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le changement de la chaudière de l'espace Barbara et la mise en place de la télégestion délibérée précédemment par le Conseil Municipal entrent pleinement dans les critères de dépôt de candidature. Le coût HT estimé pour le remplacement de la chaudière s'élève à 23 270.50 €. Pour rappel celui estimé pour la télégestion est de 7 955.27 € HT. La subvention peut atteindre 80 % du montant total HT de ces travaux.

Monsieur François GILBERTAS demande si le dossier de la commune a de forte chance d'être accepté. Messieurs Thierry DEVILLE et Laurent BRUNON indiquent que la commune espère pouvoir être retenue, le projet répond aux critères demandés par le SIEL, néanmoins la collectivité ne maîtrise pas la décision finale du jury.

Monsieur Hervé BRU demande si la commune a connaissance de la date de décision du jury.

Monsieur Maxime CHAUVET (DGS) indique qu'elle n'a pas été portée à la connaissance de la commune.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

- **APPROUVE** la candidature de la commune à l'appel à projet SIEL, RENOLUTION, concernant la rénovation énergétique de l'espace Barbara dont les travaux pour le remplacement de la chaudière et la mise en place de la télégestion sont évalués à 31 225.77 HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

#### **12/ ADMINISTRATION GENERALE – ACTIVITE ECONOMIQUE** **Demande d'ouverture dominicale 2021 – Commerce de détail.**

Monsieur Nathan ALBOUY, Conseiller Municipal, indique au Conseil Municipal que la société LIDL a formulé une demande d'ouverture dominicale, en journée complète, pour les dates suivantes : 5 décembre 2021 ; 12 décembre 2021 ; 19 décembre 2021 ; 26 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L3132-26 à L3132-27 et R3132-21,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Monsieur Hervé BRU indique avoir pris connaissance de l'ouverture de LIDL tous les dimanches matin. Initialement les ouvertures dominicales étaient autorisées dans des zones de tourisme, ensuite étendues à 5 dimanches par an par collectivité et au-delà, l'agglomération décide du nombre d'ouvertures dominicales pour les commerçants.

Monsieur Hervé BRU indique considérer le dimanche comme un jour privilégié pour les associations, le sport et non pour le commerce, et que son vote sera systématiquement contre.

Monsieur François GILBERTAS indique que le samedi 25 décembre sera celui des fêtes en familles et que les salariés seront amenés à travailler le 26 décembre. Peut-on dire que sur les dates 5,12 et 19 décembre soit porté un avis favorable mais en revanche laisser les salariés en repos le 26 décembre.

Monsieur Marcel GIACOMEL indique que la grande distribution travaille de manière homogène, les jours fériés et les dimanches tout comme ils l'ont vécu dans leurs parcours professionnels respectifs.

Madame Marie-José SAULODES demande si parce que vécu il faut l'autoriser.

Monsieur François GILBERTAS ajoute qu'en dehors de considération propre, une structure telle que LIDL demande à ses salariés de travailler le dimanche sur la base du volontariat lequel trouve des limites notamment l'entreprise LIDL n'est pas réputée être la plus sociale.

Monsieur Marcel GIACOMEL indique que les propos tenus envers LIDL sont déplacés.

Monsieur François GIBERTAS mentionne qu'il soit approprié d'ouvrir les commerces d'alimentation à l'approche des fêtes et même le dernier dimanche de novembre mais que le 26 décembre pourrait être épargné.

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique que LIDL sera tout de même ouvert le dimanche matin suivant autorisation nationale.

Monsieur François GILBERTAS propose une intervention du Conseil Municipal pour la date du 26 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet du débat porte sur la question de l'ouverture pour ces 4 journées. Une remarque sera peut-être soulevée à la société LIDL.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix « POUR » (M. LEROUX « POUR » avec engagement de M. le Maire à intervenir auprès de LIDL pour la date du 26 décembre 2021), 2 voix « CONTRE » (M. BRU, Mme SAULODES), 2 « ABSTENTION » (M. GILBERTAS, Mme BEGON puisqu'employée par la société LIDL).**

- **AUTORISE** l'ouverture dominicale en journée complète, à la société LIDL pour les dates suivantes : 5,12,19,26 décembre 2021.

### **13/ ADMINISTRATION GENERALE – ACTIVITE ECONOMIQUE**

#### ***Demande d'ouverture dominicale 2021 – Professionnels de l'automobile.***

Monsieur Nathan ALBOUY, Conseiller Municipal, indique au Conseil Municipal que le Conseil National des professionnels de l'automobile a formulé une demande d'ouverture dominicale, en journée complète, pour les dates suivantes : 17 janvier 2021 ; 14 mars 2021 ; 13 juin 2021 ; 19 septembre 2021 ; 17 octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L3132-26 à L3132-27 et R3132-21,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 25 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. BRU ; Mme SAULODES).**

- **AUTORISE** l'ouverture dominicale en journée complète, aux professionnels de l'automobile pour les dates suivantes : 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, 17 octobre 2021.

### **14/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

#### ***Exonération de la taxe d'aménagement.***

Monsieur Marcel GIACOMEL, Adjoint à l'aménagement du territoire, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2011/072 du 28 novembre 2011, la taxe d'aménagement a été instaurée sans prévoir d'exonération facultative.

Pour mémoire, les logements financés avec un PLAI bénéficient d'une exonération de plein droit.

Afin d'encourager les constructions à visée sociale, Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2021, d'exonérer totalement l'application de la taxe d'aménagement pour les constructions de logements ou d'hébergements ainsi que toutes les surfaces annexes à usage de stationnement des constructions de logements ou d'hébergement bénéficiant de prêts PLUS, PLA, PSLA en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

M. LEROUX demande quel est le montant évalué relatif aux recettes non perçues par la commune du fait de cette exonération.

M. CHAUVET indique que cela dépendra du nombre de permis accordés pour l'année 2021.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

- **APPROUVE** l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour l'année 2021 des constructions et hébergements bénéficiant des prêts P.L.U.S, P.L.S, P.S.L.A.
- **APPROUVE** l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour l'année 2021 des surfaces annexes des constructions et hébergements bénéficiant des prêts P.L.U.S, P.L.S, P.S.L.A.

## **15/ ADMINISTRATION GENERALE - SECURITE**

### ***Demande de subvention AURA.***

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, indique que, dans le cadre du déploiement du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune 11 nouvelles caméras seront installées sur 10 sites. Le montant HT de ces installations est estimé à 105 000 €. La région subventionne les équipements de vidéoprotection à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable et plafonnée à 15 000 € HT par équipement par an et par commune.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

- **APPROUVE** la demande de subvention à formuler à la région AURA pour l'installation de 11 caméras de vidéoprotection à hauteur de 50% HT de la dépense subventionnable estimée à 105 000 € HT et plafonnée à 15 000 € HT par équipement et 50 000 HT € par an et par commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **16/ DOMAINE ET PATRIMOINE**

### ***Etude patrimoniale – Centre de loisirs.***

Monsieur Marcel GIACOMEL, Adjoint à l'aménagement du territoire, indique à l'assemblée que face à l'évolution démographique de la commune, les demande d'accueil de loisirs sont en constante progression. Cependant, les capacités d'accueil au sein du bâtiment dédié au Centre de Loisirs étant atteintes, le Conseil Municipal se doit d'envisager le devenir du service d'accueil de loisirs au sein de son territoire.

Afin de se faire accompagner dans cette démarche, la société Archigram propose des études de pré-programmation et de faisabilité complète. Le coût estimé pour l'étude du Centre de Loisirs est évalué à 16 226 € HT soit 19 471.20 € TTC.

Monsieur Marcel LEROUX indique partager la notion de territoire quant au déploiement du service, le territoire a-t-il été consulté afin de sonder les besoins, plus qu'une étude architecturale.

Monsieur Marcel GIACOMEL indique que la société Archigram effectue une analyse territoriale complète pour les études de besoins en amont de l'étude du projet d'infrastructure en lui-même et perspectives à long terme.

Madame Marie-Catherine GOIRAN ajoute que cette étude fait suite au constat dressé lors de la commission s'agissant du service accueil de loisirs.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

- **APPROUVE** le recours à la société ARCHIGRAM afin de réaliser une étude complète pour le devenir de l'accueil de loisirs et du bâtiment actuel qui l'abrite pour un montant de 16 226 € HT soit 19 471.20 € TTC.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget.

## **17/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### ***Lotissement la Pierre – Parcelle AB 142.***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les terrains pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du village seniors ont été cédés à Cité Nouvelle conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

Néanmoins, une dernière condition reste à satisfaire concernant la parcelle AB 142. En effet, sur cette parcelle, appartenant désormais au SIEL, était placé un transformateur. Le transformateur a depuis été déplacé en bordure de la parcelle AB 197, objet d'une division parcellaire et propriété de la commune. Aussi, la parcelle AB 142 faisant partie du projet de la deuxième tranche du village seniors, la commune doit en faire l'acquisition auprès du SIEL à l'euro symbolique afin de la rétrocéder à Cité Nouvelle. Le prix de cession pour l'ensemble des parcelles avait été par ailleurs fixé par ladite délibération du 26 septembre 2019.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 142 à l'euro symbolique au SIEL suite au déplacement du transformateur en bordure de parcelle.
- **APPROUVE** la rétrocession de la parcelle à Cité Nouvelle et la régularisation de l'acte de cession du dernier terrain.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **18/ ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

#### ***Décision modificative n°2 – Budget principal de la commune.***

Monsieur Thierry DEVILLE, Adjoint aux affaires générales, expose à l'Assemblée qu'après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires.

La décision modificative n° 2 proposée permet ainsi de procéder à des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont des transferts de crédits dans la section « Fonctionnement » ainsi que dans la section « Investissement » et figurent dans le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
D-2031-2002-421 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-9999-824 : GRANDS PROJETS	39 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>39 450,00 €</b>	<b>19 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041582-601-33 : ESPACE BARBARA	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-1901-020 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-512-510 : AUTRES INVESTISSEMENTS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-2003-020 : SANTE	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-501-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>39 450,00 €</b>	<b>2 039 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000 000,00 €</b>		<b>2 000 000,00 €</b>

Monsieur Marcel LEROUX demande quelle est la durée de l'emprunt court terme.

Monsieur Maxime CHAUVET indique que le prêt est contracté sur une durée de 24 mois

Monsieur Marcel LEROUX demande si dans le raisonnement financier et compte tenu du coût actuel de l'argent s'il ne serait pas judicieux de recourir à un emprunt sur une durée plus longue,

Monsieur Maxime CHAUVET indique que les financeurs, dans ce cas de figure, ne proposent que des prêts court terme, l'objet du recours à l'emprunt ayant pour dénomination : « dans l'attente de subvention ou de vente de biens », qui correspond au projet Centre-Ville.

1 000 000 d'euros est ainsi emprunté à court terme, 1 000 000 d'euros est emprunté à long terme conformément à la présentation et au vote du budget du 2 juillet 2020, en revanche non pas sur 30 ans mais sur 25 ans en raison de l'attractivité des taux sur cette durée. (Taux pour l'emprunt 25 ans : 0.96 %).

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR ».**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 apportée au Budget Principal de la Commune.

## **19/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Soutien au commerce local**

Monsieur Nathan ALBOUY :

« La situation sanitaire, particulière sur l'année 2020, le calendrier fluctuant au niveau du gouvernement, les décisions prises et celles qui seront prises prochainement, impactent directement le commerce local.

A souligner, l'intérêt porté aux commerçants et aux commerçants bonsonnais en particulier dépasse très largement la crise sanitaire et la municipalité s'inscrit dans le dialogue avec ses commerçants sur le long terme.

Beaucoup de contacts avec l'ensemble des commerçants ont été mis en place depuis le début de l'année, en particulier depuis le premier confinement, et le second confinement est dur pour eux.

Rappelons que la commune n'a pas la compétence économique puisqu'elle est transférée à l'agglomération. Aujourd'hui, le plan de relance national est décliné au niveau départemental par Madame la Préfète et que ce plan de relance est mis en place par un comité de pilotage départemental réunissant les services de l'état, les chambres consulaires (CCI, CMA), les intercommunalités qui ont la compétence et associe les conseillers régionaux et les parlementaires (députés et sénateurs). Ce copil se réunit début décembre pour évoquer les dispositifs proposer, Loire Forez nous indique décliné ensuite ces dispositifs.

En ce qui concerne tout particulièrement Bonson, la municipalité a écrit aux commerçants pour signifier que la municipalité était à sa disposition, qu'ils pouvaient la contacter. A ce jour très peu de retour, certains bénéficient d'aides, beaucoup de salariés sont au chômage partiel.

Ce que l'on peut proposer aujourd'hui en actions directes c'est une aide technique pour les diriger sur les aides financières auxquelles ils ont droit en sachant qu'un support de communication peut leur être fourni.

Des actions ponctuelles seront à définir où toutes les idées seront bonnes à prendre, en tenant compte des contraintes techniques et budgétaires, et que l'aide la plus efficace sera l'aide à la relance lorsque les commerces réouvriront pour leur permettre d'attirer le plus possible de clientèle.

Une commission spéciale sera organisée dès l'ouverture des commerces pour travailler ensemble sur les actions globales à mener, au cours des deux premières semaines de décembre dans l'attente de visibilité dans l'ouverture des commerces. Ces actions seront ensuite visées en Conseil Municipal ».

### **Questions orales du groupe minoritaire**

1/ Madame Nicole GIRAUD :

« Faisant suite au vote de la modification des durées d'amortissement des immobilisations, voire à la suppression de certains d'entre eux, est ce qu'il y aura une reprise d'amortissements sur les exercices antérieurs, et quel montant cela représentera pour le compte administratif 2020 ? »

Monsieur Thierry DEVILLE :

« Il n'y aura pas de reprise d'amortissement sur les exercices antérieurs car cette opération n'est pas rétroactive. La délibération du 24 septembre avait pour objectifs de mettre à jour les durées qui ont été approuvées en 1996 et d'adapter la politique d'amortissement de la commune selon sa strate démographique.

Le montant définitif des amortissements 2020 sera communiqué lors de la commission des finances de Janvier puis du DOB de Février 2021 ».

2/ Monsieur François GILBERTAS :

« La première partie de la question relative au nom des personnes choisies par M. le Maire afin de siéger à la CCID n'a plus lieu d'être puisque la liste est reprise dans le compte rendu du Conseil Municipal.

En ce qui concerne la seconde partie, le sujet de la fiscalité foncière étant d'importance, la commission « affaires générales » pourrait-elle entendre un ou plusieurs membres de la « CCID » avant leurs séances de travail avec les Finances Publiques ? »

Monsieur Thierry DEVILLE :

« Il est important de préciser en complément que le Maire a fait une proposition de 32 noms auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques et que ce dernier a choisi 16 personnes parmi ces propositions (8 membres titulaires et 8 membres suppléants).

La fiscalité foncière est importante. D'ailleurs, les contributions directes ont représenté environ 55% des recettes réelles de fonctionnement en 2019. Comme je l'ai indiqué aux membres de la commission affaires générales, nous allons travailler en collaboration avec les services de l'Etat sur l'optimisation de nos recettes fiscales. Les travaux seront présentés en commission affaires générales et lors de la CCID 2021. Cependant, ces deux commissions ne sont pas liées et les commissaires de la CCID ne seront en aucun auditionnés car cela est strictement interdit. Il est important de noter que la commission des impôts est organisée et animée par les services de l'Etat et non par le Maire ».

3/ Monsieur Hervé BRU :

« Vous avez parlé de 40 arbustes qui allaient être plantés au cours de l'opération de rénovation du centre-ville. Pouvez-vous nous dire combien d'arbres ont déjà été arrachés et lesquels vont encore subir le même sort ?

Enfin, sur ce même sujet, garder les platanes existants et viables, en les intégrant dans le nouveau plan de végétalisation ne serait pas là une source d'économie substantielle ? Ces arbres, en façade de la mairie font partie intégrante du paysage et du patrimoine végétal bonsonnais. Pourquoi se priver de ce capital et de ce réel atout en période de réchauffement climatique ? ».

Monsieur Marcel GIACOMEL :

« Il y a là donc 2 questions

Ce ne sont pas 40 arbustes mais 48 arbres, choisis en pépinière, qui font déjà plus de 5 mètres et qui seront plantés avenue de la mairie, rue Charles de Gaulle et dans les jardins de l'hôtel de ville. A cela s'ajoutent les dizaines d'arbustes sur ces mêmes zones, 25 arbres sur le site du nouveau LIDL, et encore des dizaines d'arbres sur les secteurs qui seront requalifiés en 2021.

Concernant les arbres arrachés, il y en a pour le moment 4 dont 3 à la demande de la copropriété des Javelottes, et ceux-là seront remplacés. Par conséquent seulement 1 arbre coupé sur le domaine public.

Concernant la deuxième question. C'est déjà prévu puisque nous en conservons 3 sur les 6. Ceux arrachés ne s'adapteront pas au nouveau projet. Ils ne font pas partie du patrimoine végétal bonsonnais. En effet, Le patrimoine est constitué d'arbres classés dans des propriétés privées et identifiés sur le PLU (Secteur la Chapelle, secteur Lurieu...) ».

4/ Monsieur Hervé BRU :

« Nous avons été interpellés par plusieurs habitants qui nous ont signalé qu'un grand nombre de véhicules ne respectait pas le sens interdit actuellement en vigueur rue Charles De Gaulle. Quels moyens avez-vous mis en œuvre pour faire respecter cette réglementation ?

Sur ce même sujet de la rue « Charles de Gaulle » nous observons que sur le plan masse figurant à la page 6 du « Au fil du Bonson » cette rue est indiquée en sens unique. Lors de la réunion publique elle a été présentée en double sens. En définitive quel est le sens de circulation choisi pour cet axe ? ».

Monsieur Thierry DEVILLE :

« A nouveau double question

Pour la première, depuis le début des travaux il y a eu beaucoup de contrôles et patrouilles des services de gendarmerie ainsi que de notre policier municipal. Vous connaissez le fameux dicton, il n'est pas possible de mettre un gendarme à chaque carrefour... ».

Monsieur Marcel GIACOMEL :

« Comme vous pouvez le voir au tableau, le plan figurant page 6 du dernier bulletin municipal, est un extrait de l'étude de cohérence urbaine réalisée en 2018 par Eric Clavier, architecte urbaniste. L'idée de départ était de changer le sens de circulation de cette rue tout en la maintenant en sens unique. Puis après échanges avec les commerçants, nous avons décidé de la requalifier et de la passer en double sens comme indiqué page 7 ».

5/ Monsieur Marcel LEROUX :

« Selon ce que vous avez déclaré à la presse, l'appel d'offre relatif à la halle marchande « Le Terroir » va bientôt être lancé. Pouvez-vous nous décrire sur quel sujet va porter cet appel d'offre ? Pourrait-on, M. le Maire, être tenu informé du nombre de commerces bonsonnais et autres qui étudient cette éventualité pour se développer ?

Si non et dans l'absolu quel est le taux de remplissage connu à ce jour ? ».

Monsieur le Maire :

« Mon propos a mal été interprété puisque je lui ai simplement dit que le futur opérateur économique de la halle marchande n'a pas encore été désigné, et qu'il le sera par l'intermédiaire d'un marché public. D'ailleurs, la date limite de dépôt des offres est fixée au vendredi 27 novembre.

A ce jour, nous n'avons aucune donnée chiffrée. Le futur opérateur économique viendra nous présenter son projet définitif courant 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ».

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 56 minutes.**

**Le Maire,**

**Joseph DEVILLE**

